

Conditions de l'offre protection renforcée 2025

(incluse dans la souscription à l'ECF avec Terra Gestion)

Garanties et prestations

1. Qui est couvert ?

Le souscripteur à l'ECF par Terra Gestion.

2. Quelles sont les prestations délivrées dans les domaines couverts ?

- Information juridique par téléphone.
- Gestion amiable et accompagnement judiciaire.
- Prise en charge des frais de justice dans les limites des montants définis au contrat.

3. Quels sont les domaines de garantie couverts ?

Le bénéficiaire est garanti dans le cadre de son activité professionnelle dans les domaines suivants :

Protection fiscale

Défense des intérêts à l'occasion d'un contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un avis de vérification ou d'une proposition de rectification ou redressement notifié par l'administration fiscale.

À condition que cet avis de vérification ou ce redressement :

- ait été notifié au moins 3 mois après la prise d'effet de la présente garantie ;
- ne découle pas d'une action frauduleuse ;
- n'entraîne pas de poursuites pénales dirigées contre le bénéficiaire.

Protection sociale

Défense des intérêts en cas de litige en matière d'affiliation, de cotisations ou de prestations contre un organisme social, de prévoyance ou de retraite.

En cas de contrôle URSSAF matérialisé par la réception d'un avis de vérification ou d'un redressement, la garantie s'applique à condition que cet avis de vérification ou ce redressement :

- ait été notifié au moins 3 mois après la prise d'effet de la présente garantie ;
- ne découle pas d'une action frauduleuse ;
- n'entraîne pas de poursuites pénales dirigées contre le bénéficiaire.

Éléments financiers & limites

Plafond global de garantie : **9 000 € par litige.**

Frais et honoraires d'avocat selon barème

Assistance lors de l'opération de contrôle et de vérification :

- pour la protection fiscale : **1 000 € HT**
- pour la protection sociale : **500 € HT**

Assistance lors de la phase de redressement pour la protection fiscale et sociale : **3 300 € HT**

Délai de carence : 3 mois.

Principales exclusions

Ne sont pas pris en charge les litiges :

- liés à la reconstitution de comptabilité ;
- liés aux droits de douanes et d'enregistrement ;
- de défense civile lorsque votre responsabilité est recherchée et qu'elle est déjà couverte par un contrat d'assurance ;
- découlant d'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal ou à un crime. Nous vous remboursons les frais et honoraires de votre avocat restés à votre charge en fin de procédure contentieuse si la décision, devenue définitive, écarte le dol ou le caractère intentionnel de l'infraction (non-lieu, requalification, relaxe) ;
- résultant de la révision constitutionnelle d'une loi ;
- résultant de la contestation d'une ou plusieurs décisions prises par une autorité publique dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire ;
- résultant de votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur ;
- vous opposant à Terra Gestion.

Territorialité

France + Europe pour les séjours de moins de 3 mois.

Montants TTC de prise en charge des frais et honoraires d'avocat ou de tout autre professionnel habilité par la loi

Ces montants incluent les frais de secrétariat, de déplacements, de photocopies et de droit de timbre. Ils sont calculés sur une TVA de 20% et peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Assistance à expertise judiciaire	480 €	Par réunion ou par ordonnance
Recours précontentieux en matière administrative et fiscale Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	612 €	Par intervention
Démarches amiables	720 €	Par litige
Ordonnance de référé ou sur requête	732 €	Par ordonnance
Tribunal Judiciaire	1 200 €	Par litige
Autres juridictions de première instance	912 €	Par litige
Tribunal de commerce - Tribunal administratif	1 224 €	Par litige
Appel	1 224 €	Par litige
Cour de cassation-Conseil d'Etat	2 676 €	Par litige, consultations comprises